

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Culture et Patrimoine**

**DÉCISION 2023 – 154 – CONTRAT DE CESSION « PIXEL » -  
SAISON CULTURELLE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION CITE D'ART – MOURAD MERZOUKI, sise 1 rue Maryse Bastié 69500 Bron, Siret n° 921 016 135 00011, représentée par M. Jean-François Louchin en sa qualité d'administrateur, pour 1 représentation de danse, qui aura lieu le mardi 28 mars à 20h45 au centre de congrès les Atlantes, dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 19.676,00€ HT (soit 20.758,18€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (lignes 4CLT 311 611 CLT CLT693 et 4CLT 311 6288 CLT CLT693), correspondant au cachet, frais de transport et défraiements repas.

**Article 3 :** De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que l'hébergement, les transferts, la communication, la billetterie, le catering, les agents d'accueil, les agents de sécurité, le personnel technique, la location de matériel technique, la location des espaces, les droits d'auteurs et la taxe parafiscale.

**Article 4 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint